

REGLEMENT INTERIEUR

QUELQUES REGLES A RESPECTER QUI FACILITERONT VOTRE VIE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

Chaque locataire ou personne vivant à son foyer est tenu de :

1°- S'interdire tout acte ou comportement, usage d'appareils, pouvant nuire à la tranquillité des autres habitants à toute heure du jour et de la nuit et en particulier entre 22 h et 7 h du matin.

2°- Ne pas faire l'élevage d'animaux dans les lieux loués ou leurs dépendances. Toutefois, la possession d'animaux familiers est tolérée dans la mesure où ils ne causent aucune gêne aux autres locataires, ne sont pas dangereux et ne compromettent pas la propreté ou l'hygiène de l'immeuble et de ses abords, leur vagabondage dans les parties communes étant, quoi qu'il en soit, interdit.

3°- Ne pas jeter dans les canalisations des éviers, des lavabos et des baignoires, des matières grasses, solides ou autres, de nature à s'opposer à l'écoulement normal des eaux et ne pas non plus jeter dans les cuvettes des W-C des débris de nature à les obstruer.

4°- Lorsqu'il en existe, ne pas jeter dans le vide-ordures de bouteilles et, sans qu'ils aient été préalablement emballés soigneusement, des déchets alimentaires ; ne pas y introduire de débris ou objets susceptibles par leur nature ou leur dimension, d'endommager le dispositif, de l'engorger et, d'une manière générale, tout objet lourd ou volumineux qui devra être déposé dans la ou les poubelles du local vide-ordures du bâtiment. En cas d'infraction à cette prescription, les frais de dégorgeage ou remise en état du vide-ordures sont à la charge des locataires intéressés.

Dans les immeubles où il n'y a pas de vide-ordures, les poubelles doivent être sorties les jours de ramassage et ces jours là seulement.

5°- Ne pas déposer des objets dans les parties communes, sinon dans les locaux de rangement, et dans ces derniers, d'autres objets que ceux pour lesquels ils sont prévus, Moulins Habitat ne pouvant être, de toutes façons, mis en cause en cas de vol ou de détériorations dans les locaux collectifs.

6°- Ne pas suspendre aux fenêtres et balcons de linge quelconque et ne pas disposer de bacs ou pots de fleurs sur les fenêtres sans appui ; toute mesure de sécurité devra être prise pour l'installation de tels ornements sur les balcons et contre les appuis de fenêtres.

7°- Ne pas jeter par les fenêtres ou par les portes ou dans les espaces communs des papiers ou débris quelconques.

8°- Ne pas secouer ou battre quoi que ce soit (tapis, nappes, etc.) par les fenêtres ou devant les portes intérieures ou extérieures de l'immeuble.

9°- Ne pas souiller les couloirs, escaliers et paliers communs, les escaliers ni les murs extérieurs.

10°- Assurer à tour de rôle le nettoyage de son palier d'étage et de la volée d'escalier y conduisant et, le cas échéant, du local d'accès au vidoir de vide-ordures au niveau de l'étage de son appartement.

11°- Respecter les plantations et pelouses, en particulier ne pas marcher sur ces dernières.

12°- Ne pas laisser ses enfants jouer dans les parties communes intérieures et leur interdire tous jeux dangereux ou susceptibles de créer des salissures ou dégradations dans les parties communes extérieures.

13°- Utiliser les ascenseurs, lorsqu'il en existe, en se conformant strictement aux instructions affichées par le constructeur ; le preneur n'aura aucun recours contre Moulins Habitat en cas d'interruption dans le service de ces appareils.

Les enfants de moins de 8 ans ne doivent pas utiliser seuls ces appareils.

14°- Tenir constamment fermé leur cave en sous-sol par un cadenas ou une serrure.

15°- Ne pas faire circuler ou stationner de véhicules sur les emplacements non prévus à ces usages ; de plus, seules les voitures de tourisme peuvent être garées sur les aires de parking communes ; le stationnement de tout autre véhicule (camion, caravane, moyen de transport professionnel) y est formellement proscrit.

De même, la présence d'épave est interdite.

Enfin, il est rappelé que les panneaux réglementant la circulation routière doivent être respectés, de même que les consignes de sécurité dans les parkings collectifs couverts.